# REGLEMENT DE DEMANDE PARTICIPATION AUX ASSISES DE LA CYBERSECURITE

#### 1. ADHESION AU REGLEMENT DE DEMANDE DE PARTICIPATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des candidats demandant leur participation (ciaprès dénommé(s) « Candidat(s) ») à la Rencontre d'Affaires LES ASSISES DE LA CYBERSECURITE (ci-après dénommée la « Rencontre d'Affaires »), organisée par la société DG Consultants (SAS au capital de 46 592 € – RCS Créteil B 412 481 046, dont le siège social est situé 5/7 rue de l'amiral Courbet 94160 Saint-Mandé) (ci-après dénommée « Organisateur »).

Toute demande de participation à la Rencontre d'Affaires implique l'adhésion totale et entière du Candidat au présent règlement ainsi qu'aux conditions générales de participation à la Rencontre d'Affaires. Toute modification ou réserve apportée par le Candidat, de quelque façon que ce soit, aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

Il est enfin expressément précisé que l'admission du Candidat à la Rencontre d'Affaires n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre le Candidat aux sessions futures de la Rencontre d'Affaires ou de toute autre manifestation du Groupe COMEXPOSIUM auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère au Candidat aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

## 2. PROCEDURE DE DEMANDE DE PARTICIPATION A LA RENCONTRE D'AFFAIRES

Afin de solliciter sa participation à la Rencontre d'Affaires, le Candidat doit compléter dans un premier temps le formulaire de demande de participation (ci-après désigné le « Formulaire »), disponible sur le site Internet de la Rencontre d'Affaires : www.lesassisesdelacybersecurite.com

En raison d'un nombre de places limitées, seuls certains Candidats seront sélectionnés pour participer à la Rencontre d'Affaires sur la base des renseignements fournis dans le Formulaire et ce, à la discrétion de l'Organisateur sans que cette décision ne puisse faire l'objet de contestation.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de demander aux Candidats de lui transmettre des informations complémentaires sur leur activité, leurs clients ou autres afin de pouvoir compléter l'examen de sa demande de participation à la Rencontre d'Affaires.

Les Candidats s'engagent à ne communiquer à l'Organisateur que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, l'Organisateur se réserve le droit de revenir sur une décision d'amission qui aurait été prononcée.





Seules les demandes de participation déposées en ligne avant la date limite fixée par l'Organisateur pourront être examinées.

Le Candidat recevra une confirmation par mail que sa demande à la Rencontre d'Affaires a bien été reçue.

Les demandes de participation seront ensuite soumises à un examen du Comité de Sélection qui est le seul habilité à valider la participation du Candidat à la Rencontre d'Affaires. Les décisions du Comité de Sélection (acceptation, refus ou mise en liste d'attente) seront notifiées par mail aux Candidats, dans les dix (10) jours suivant la tenue du Comité de Sélection.

Les Candidats admis devront ensuite valider leur participation en envoyant leur bon de réservation de package dûment complété avant la date indiquée par l'Organisateur. A défaut, la place attribuée au Candidat pour participer en tant que partenaire à la Rencontre d'Affaires sera attribuée à un autre Candidat.

### 3. COMPOSITION ET DECISIONS DU COMITE DE SELECTION

Les formulaires de demande de participation et les informations complémentaires collectées par l'Organisateur lors de chaque session d'admission seront transmis au Comité de Sélection qui procédera à l'examen de l'ensemble des dossiers.

En soumettant leur demande de participation à la Rencontre d'Affaires, les Candidats autorisent ainsi expressément l'Organisateur à transmettre aux membres du Comité de Sélection l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du formulaire.

Les Candidats s'engagent à ne pas prendre directement contact avec les membres du Comité de Sélection.

Le Comité de Sélection est composé de professionnels reconnus dans le secteur de la sécurité des systèmes d'information.

Lors de l'examen des demandes de participation par le Comité de Sélection, il sera notamment examiné les critères suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Le caractère innovant des produits et services proposés par le Candidat, ainsi que les derniers lancements de produits et services,
- La représentativité du secteur du Candidat sur le Forum de la Rencontre d'Affaires,
- L'offre mise en avant par le Candidat par rapport à la diversification des offres sur la Rencontre d'Affaires,
- La cible de prospection du Candidat,
- Le type de clients que le Candidat sera susceptible d'inviter à la Rencontre d'Affaires,







Par ailleurs, les dossiers de participation émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM ne seront pas examinés.

Le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire du Comité de sélection et de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à recours ou à dommages et intérêts.

## 4. PROTECTION DES PROJETS

Dans le cadre des informations transmises à l'Organisateur, il appartient aux Candidats de s'assurer le cas échéant, que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle, les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

# 5. DÉSISTEMENT

Toute annulation du Candidat de sa demande de participation doit être notifiée à l'Organisateur par écrit dans les meilleurs délais.

#### 6. ANNULATION DE LA TENUE DE LA RENCONTRE D'AFFAIRES

En cas d'annulation de la Rencontre d'Affaires par l'Organisateur celui-ci en avisera sans délai les Candidats, et cette annulation ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts.





### 7. DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Candidat dans le cadre de l'examen de sa candidature et de ses relations avec l'Organisateur, en exécution du présent règlement. Ces informations et données à caractère personnel du Candidat sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix du Candidat dans le cadre de sa candidature, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Organisateur. Le cas échéant, les données du Candidat pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant l'Evènement.

Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion de l'Evènement qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Client. Si la Candidature est acceptée, ces données seront également accessibles par les autres partenaires et invités à l'Evènement pour permettre leur mise en relation si une interaction a été programmée.

Les données personnelles qui doivent obligatoirement être fournies sont indiquées comme telles sur le formulaire de candidature et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre le Candidat et l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra pas traiter les demandes du Candidat sans ces données.

Conformément à la réglementation applicable, le Candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des données à caractère personnel le concernant et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Candidat peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant l'Organisateur en ligne ou par courrier à DG CONSULTANTS - LES ASSISES - 5/7 rue de l'amiral Courbet 94160 Saint-Mandé ou par mail à dgconsultants.privacy@comexposium.com. Le Candidat dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel du Candidat sont conservées pour la durée de la relation commerciale entre le Candidat et l'Organisateur puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt du Candidat. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

## 8. LITIGES

La demande de participation à la Rencontre d'Affaires implique nécessairement de la part de chaque Candidat l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des conditions générales de participation à la Rencontre d'Affaires. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur s'efforcera de trouver une solution amiable avec les Candidats. A défaut, toute contestation relèvera de la compétence des tribunaux de Nanterre.



